



DIPPECH

(Gr.-D. de Luxembourg)

Secrétariat à
4994 SCHOUWEILER
11 rue de l'Eglise
Adresse postale : B.P. 59
L-4901 BASCHARAGE
Téléphone 27 95 25-220
Téléfax 27 95 25-299

Conseil communal de Dippach

Séance du vendredi, 13 juillet 2018 à 10.00 heures.

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

1. Affaires scolaires : Organisation scolaire pour l'année scolaire 2018/19, y compris plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire et plan de développement scolaire (PDS) - Décisions quant au travail organique.

- *Les documents proposés en relation avec l'organisation scolaire provisoire (y compris ceux concernant le PEP et le PDS) ont été acceptés à l'unanimité. Le détail de l'organisation sera repris sur le site internet www.dippach.lu, dès que tous les détails afférents au fonctionnement scolaire pour 2018/19, restant en cours d'élaboration seront connus et moyennant la distribution du « Schoulbuet » avant la rentrée.*

2. Personnel communal – Création de postes :

2.1. Création d'un poste de fonctionnaire à tâche complète, dans la carrière du « rédacteur – groupe de traitement B1 », à affecter aux services administratifs de la commune – Décision.

- *Il est proposé de créer ce poste, vue les besoins des services administratifs, en particulier au niveau des services population et état civil, mais aussi au niveau des relations publiques, en vue de garantir un accueil adéquat des administrés. Ces besoins ont été cernés sur base d'un état des lieux réalisé au niveau des capacités en ce qui concerne la couverture en personnel et devra trouver ses retombées au niveau de l'organigramme détaillé des services qui est en cours d'élaboration et de transposition. Approbation unanime.*

2.2. Création d'un poste d'employé communal à titre d'une tâche de 20 heures par semaine du « groupe d'indemnité B1 », à affecter aux services techniques de la commune – Décision.

- *Des besoins accrus se font sentir au niveau du service technique, en parlant de l'exécution de travaux administratifs et de secrétariat. En effet, la tâche qui est disponible pour le moment, n'étant guère suffisante, il est proposé d'augmenter les capacités à une demi-tâche par la création du poste dont question. Approbation unanime.*

2.3. Création de deux postes de salariés qualifiés à tâche principalement manuelle, chaque fois à tâche complète, dans la carrière -H3-, telle qu'elle est prévue au niveau du contrat collectif des salariés à tâche manuelle des communes du sud, à affecter aux services de régie de la commune – Décision.

- *A ce niveau encore, il est clair que les besoins en capacités manuelles vont en forte augmentation,*

vu l'extension des infrastructures communales. Sur base d'un nouvel organigramme pour les services de régie, qui est en cours d'élaboration et de transposition subséquente, des capacités supplémentaires seront nécessaires, à titre de deux postes de salariés qualifiés. Approbation unanime.

3. Transactions immobilières :

3.1. Acquisition par la commune de fonds, sis à Schouweiler, au lieu-dit « rue de la Résistance » appartenant aux conjoints, successeurs de feu Alfred PESCH, par application du droit de préemption, accordé à la commune dans le cadre de la législation sur le pacte-logement - Décision de principe.

- La commune a été rendue attentive au fait que les fonds dont question devront être cédés par le propriétaire actuel à une tierce personne. Les fonds tombant sous l'emprise des dispositions en matière de droit de préemption communal, accordé à elle selon la législation sur le pacte-logement, celle-ci se propose de faire usage de ce droit et d'acquérir les fonds pour raison d'utilité publique, qui consisterait en la réalisation d'un accès public vers le parc communal à Schouweiler. Il s'agit d'acquérir les fonds en question, pour une contenance de 3a40ca, au prix total de 20.000,-€. C'est au conseil communal de marquer son autorisation de principe en vue de la transaction, après quoi l'acte notarié afférent pourra être dressé. Cette autorisation de principe est donnée à l'unanimité des voix.

3.2. Cession de fonds, sis à Sprinkange, au lieu-dit « rue de la Chapelle », appartenant à la commune de Dippach, à Madame Karine FISCHER, dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière - Décision quant à l'acte notarié.

- Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière, la commune entend céder des fonds à Madame Karine FISCHER. Après le mesurage, l'acte afférent de cession a été dressé. Il s'agit en fait de céder des fonds d'une contenance de 67 ca, au prix total de 13.400,-€. Cet acte reste à approuver par le conseil communal. Approbation unanime.

4. Impôts communaux:

4.1. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2019 - Décision.

- Les dispositions de la loi sur le « Pacte Logement » prévoient de nouvelles catégories d'imposition. Dans un ordre de maintenir la concordance parfaite entre l'ancien régime tel qu'il avait toujours été arrêté par le conseil et le nouveau régime, il est proposé de retenir les taux suivants, en tenant compte des nouvelles catégories : A: 240%; B1: 370%; B2/B5/B6: 240%; B3/B4: 130%. Le conseil approuve ces propositions à l'unanimité.

4.2. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2019 - Décision.

- Il est proposé de maintenir le taux de l'impôt commercial de 290 %, tel qu'il, avait été augmenté à partir de 2014. En effet, cette mesure pourrait contribuer à des recettes supplémentaires, sans pour autant, mettre trop à contribution les entreprises individuelles concernées. Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

5. Subside de fonctionnement à allouer au « Service krank Kanner doheem. » - Décision.

- A l'instar des années précédentes, il est proposé d'allouer à l'association en question un subside de 100,-€. Approbation unanime.

6. Points supplémentaires, à l'initiative de deux conseillers communaux :

6.1. Scolarisation des élèves à besoins particuliers et spécifiques selon la réforme de l'enseignement fondamental.

- Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de des conseillers communaux, membres de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech (D'Lëscht vun de Bierger).

Les informations voulues ont été fournies aux conseillers ayant pris l'initiative de proposer ce point à l'ordre du jour. Les conclusions afférentes ont été tirées, après la présentation de l'objet du point par un des demandeurs.

6.2. Mise en œuvre de mesures permettant une réduction effective de la vitesse à l'intérieur des agglomérations et une sécurisation des passages piétons avec mise en place de mesures spécifiques protégeant les usagers vulnérables.

- Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de des conseillers communaux, membres de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech (D'Lëscht vun de Bierger).

Le collège échevinal souligne que le sujet lui tient particulièrement à cœur. Il souligne aussi les multiples démarches entreprises par lui jusqu'ici dans le cadre de la mise en route du concept général de mobilité, pour l'élaboration duquel le budget prévoit les crédits nécessaires. Les éléments de ce concept seront présentés au conseil communal vers la fin de l'année. Ainsi tous les membres du conseil auront les moyens de participer activement à la discussion et ainsi de s'investir dans la matière en toute transparence.

6.3. Mise en œuvre de travaux d'évacuation des eaux pluviales près du cimetière à Schouweiler

(parcelle cadastrale n° : 258/3148) via une canalisation à diamètre important remplaçant l'actuel système de caniveaux et canaux à ciel ouvert causant régulièrement des dégâts sur la propriété voisine (parcelle cadastrale n° : 553/2575).

- *Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative d'un conseiller, membre de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech (D'Lëscht vun de Bierger).*

Après la présentation de l'objet du point par le demandeur et les informations afférentes fournies par les responsables du collège échevinal et du personnel communal concerné, les conclusions afférentes ont été tirées en vue de trouver les actions à mettre en œuvre.

7. Divers.

Schouweiler, le 20 juillet 2018